



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 13 FEVRIER 2017

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,
~~DUMONGH~~, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, ~~LIPPE~~,
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,
~~ROMANO~~, PIERARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Christian MESSE, Conseiller communal
- Monsieur Jacques DUMONGH, Conseiller communal
- Madame Pauline DRUINE, Conseillère communale
- Monsieur Laurent LIPPE, Conseiller communal
- Madame Franca ROMANO, Conseillère communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 19 12 2016 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Motion relative au projet de fermeture de la gare de Luttre l'après-midi – Approbation – Décision.
4. AFFAIRES GENERALES : Participation solidaire au service « Allô Santé » de l'A.S.B.L. « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » - Convention – Approbation – Décision.
5. AFFAIRES GENERALES : Amnesty International – Pont-à-Celles Ville Lumières 2017 – Participation – Décision.

6. AFFAIRES GENERALES : Règlement relatif à la location et à l'utilisation de la maison de village de Thiméon – Approbation – Décision.
7. FINANCES : Octroi de subventions en 2016 par le Collège communal – Rapport – Prise d'acte.
8. FINANCES : Subside 2017 à l'A.S.B.L. « PROMOPAC » - Liquidation – Décision.
9. FINANCES : Subside 2017 – Fondation VAN LANDSCHOOT – Décision.
10. FINANCES : Caisse communale – Attribution d'une provision pour dépenses minimales pour le service ouvriers en vue du paiement des passages à l'Inspection Automobile des véhicules communaux – Décision.
11. FINANCES : Garantie d'emprunt sollicitée par l'I.C.D.I. – Refus – Décision.
12. FINANCES : Dépense urgente – Réparations sur le bus JEW421 – Décision du Collège communal du 16 01 2017 – Admission de la dépense – Décision.
13. FINANCES : Redevance communale sur la location de la maison de village de Thiméon – Exercices 2017 à 2019 – Règlement – Taux – Décision.
14. FINANCES : Acquisition d'une camionnette type « fourgon » simple cabine pour le service bâtiments – Marché public de fourniture – Recours à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie et choix des caractéristiques techniques du véhicule – Décision.
15. FINANCES : Marché de fournitures – Acquisition d'un matériel de topographie pour le service technique communal – Mode de marché et cahier spécial des charges – Approbation – Décision.
16. PERSONNEL COMMUNAL : Nomination – Cadre technique – Agent de niveau A – Procédure – Lancement – Décision.
17. PERSONNEL COMMUNAL : Nomination – Réserve de recrutement – Employés d'administration – Durée de validité – Prolongation – Décision.
18. CULTURE : « Django à Liberchies » - Organisation de la 15^{ème} édition en 2017 – Convention avec l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » - Approbation – Décision.
19. URBANISME : Révision totale du Règlement Communal d'Urbanisme de la Commune de Pont-à-Celles – Approbation provisoire – Décision.
20. URBANISME : Décret du 06 02 2014 relatif à la voirie communale – Article 129 du CWATUPE – Rue de l'Eglise à Pont-à-Celles – Modification de la voirie communale : élargissement – Permis d'urbanisme visant à aménager les trottoirs face au presbytère – Avis – Décision.
21. URBANISME : Décret du 06 02 2014 relatif à la voirie communale – Article 129 du CWATUPE – Rue de l'Arsenal à Pont-à-Celles – Modification de la voirie communale : élargissement – Permis d'urbanisme visant à construire neuf habitations rue de l'Arsenal à Pont-à-Celles – Avis – Décision.

22. PATRIMOINE COMMUNAL : Mise à disposition à titre précaire et gratuit d'une prairie destiné au fauchage : prêt à usage (commodat) – Approbation – Décision.
23. PATRIMOINE COMMUNAL : Bail emphytéotique conclu avec la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » portant sur le bâtiment situé sur le site de l'Arsenal (hall n° 30) en bordure de la rue de l'Arsenal – Réalisation des conditions suspensives – Approbation – Décision.

HUIS CLOS

24. PATRIMOINE COMMUNAL : Mise à disposition à titre précaire et gratuit d'une bande de terrain communal jouxtant l'école maternelle et située rue Quévry à Luttre : prêt à usage (commodat) – Approbation – Décision.
25. PERSONNEL COMMUNAL : Agent statutaire – Autorisation de faire valoir le droit à la pension pour inaptitude physique définitive – Décision.
26. PERSONNEL COMMUNAL : Nomination – Ouvrier qualifié D1 – Stage – Dispense – Décision.
27. PERSONNEL COMMUNAL : Nomination – Employé(e) d'administration D4 – 1 poste – Décision.
28. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Ecole communale de Viesville – Direction – Admission au stage – Décision.
29. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle, pour assister un membre de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins, d'un maître de seconde langue définitif et ce à cinquième-temps (4 périodes) du 01 03 2017 au 31 05 2017 – Décision.
30. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 18 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 16 11 2016 – Ratification – Décision.
31. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville du 16 12 au 23 12 2016 – Ratification – Décision.
32. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 18 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 10 01 2017 – Ratification – Décision.
33. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de religion protestante temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre le 28 10 2016 – Ratification – Décision.
34. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de religion protestante temporaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 07 11 2016 – Ratification – Décision.

35. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de religion protestante temporaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 09 01 2017 – Ratification – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de seconde langue définitif en disponibilité par défaut d'emploi pour 2 périodes, à raison de 2 périodes à l'école communale d'Obaix, à partir du 01 12 2016 – Ratification – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de seconde langue temporaire pour 2 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 01 12 2016 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de morale temporaire pour 5 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 28 11 2016 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 19 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 12 12 2016 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 08 12 2016 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 20 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 09 12 2016 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle à partir du 13 10 2016 – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, à partir du 22 11 2016 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, à partir du 22 11 2016 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 18 11 2016 – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, les 13 12 et 14 12 2016 – Ratification – Décision.
47. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 13 12 2016 – Ratification – Décision.

48. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 19 12 2016 – Ratification – Décision.
49. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Liberchies, le 16 12 2016 – Ratification – Décision.
50. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 2 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 09 01 2017 – Ratification – Décision.
51. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, à partir du 09 01 2017 – Ratification – Décision.
52. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, à partir du 09 01 2017 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 12 2016

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2016 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2016 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – 25 01 2017 – Presbytère rue de l'Eglise 2 –

- Restauration intérieure et réaffectation en bibliothèque communale – Ajout du taux d'intervention provincial – Arrêté modificatif du 18 01 2017.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – 23 01 2017 – Notification UREBA – Octroi de subsides aux personnes de droit public pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments – Eglise Saint Martin à Buzet – Remplacement de deux aérothermes – Accord.
 - S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 20 01 2017 – Fonds d'investissement des communes 2017-2018 – Accusé de réception.
 - CPEONS – 18 01 2017 – Mutualisation des projets pour le projet GIPS.
 - Province de Hainaut/Le Gouverneur – 18 01 2017 – Commémoration des Membres Défunts de la Famille Royale.
 - S.P.W./Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale – 18 01 2017 – Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Rapports d'activités et financiers 2016 – Dossier à transmettre pour le 31 03 2017.
 - Eliane TILLIEUX, Ministre de l'Emploi et de la Formation – 17 01 2017 – Aide à la Promotion de l'Emploi – Demande d'extension – Accord sur octroi de 15 points pour 2,5 équivalents temps plein APE pour une durée déterminée du 20 03 au 31 12 2017.
 - Commune de Pont-à-Celles – 20 01 2017 – Courrier adressé à Monsieur Jean-Claude FONTINOY, Président de la S.N.C.B. – Fermeture de la gare de Luttre l'après-midi.
 - Cercle Royal Horticole et Petit Elevage de Pont-à-Celles – 12 01 2017 – Remerciement du soutien apporté par la commune au cercle et vœux 2017.
 - S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 22 12 2016 – Délibération du Conseil communal du 07 11 2016 – Budget exercice 2017 – Approbation.
 - S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 22 12 2016 – Délibération du Conseil communal du 07 11 2016 – Taxe annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2017 – Approbation.
 - Pascal TAVIER, Président du C.P.A.S. – 03 01 2016 – Commission Locale pour l'Energie – Rapport d'activités à destination du Conseil communal – Année 2016 – C.P.A.S. de Pont-à-Celles.
 - S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 09 01 2017 – Délibération du Conseil communal du 19 12 2016 – Règlement complémentaire sur le roulage – Rue de Liberchies – Accusé de réception.
 - S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 09 01 2017 – Délibération du Conseil communal du 19 12 2016 – Règlement complémentaire sur le roulage – Rue Larmoulin – Accusé de réception.
 - Paul FURLAN/Ministre des Pouvoirs locaux, Politique de la Ville, Logement et Energie – 22 12 2016 – Appel à projet « Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale – Projet non retenu
 - S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 03 01 2017 – Délibération du Collège communal du 21 11 2016 – Attribution marché de travaux – « Plan d'investissement 2013-2016 – Réfection de dalles de béton monolithe sur l'entité » - Aucune mesure de tutelle donc pleinement exécutoire.
 - S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 03 01 2017 – Complément régional dans le cadre des mesures compensatoires du décret du 23 02 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon – Compensation 2016 – Rectificatif.
 - ORES – 06 01 2017 – Participation au 31 12 2016 en ORES ASSETS secteur Hainaut.
 - Gouvernement wallon/Maxime PREVOT, Ministre des Travaux publics, Santé, Action sociale et Patrimoine – 03 01 2017 – Seine-Escaut – P.V. de la 3^{ème} réunion du 03 10 2016 et convocation à la 4^{ème} réunion du 16 01 2017 à 10 h.

- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques – Task Force Seine-Escaut / Projet Seine Escaut – 03 10 2016 – Co-financé par l’Union européenne.
- René COLLIN, Ministre de l’Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports – 16 12 2016 - Signature de l’arrêté ministériel octroyant une subvention de 1 250 € dans le cadre de la « Semaine de l’Arbre ».
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 16 12 2016 – Réforme fiscale régionale du 22 10 2003 modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des Impôts sur les revenus 1992 – Compensation de l’exercice 2016 – Complément régional dans le cadre des mesures compensatoires du décret du 23 02 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l’Avenir wallon – Compensation 2016.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques – 16 12 2016 – Crédits d’impulsion 2012 – Aménagement de trottoirs et d’une traversée piétonne rue de l’Eglise à Pont-à-Celles – Modification de l’arrêté ministériel du 28 11 2012 octroyant une subvention à la Commune de Pont-à-Celles – Copie de l’arrêté octroyant la subvention et un exemplaire de la modification.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l’Economie, de l’Emploi et de la Recherche – 19 12 2016 – Aide à la Promotion de l’Emploi (A.P.E.) – Plan Marshall 2.vert – Accueil de l’Enfance – Programmation ONE 2014-2018 – Volet 2 – Demande d’extension – Accusé de réception.
- I.G.R.E.T.E.C. – 19 12 2016 – Secteur 3 « Participation énergétique » - 2^{ème} acompte de l’exercice 2016.
- René COLLIN, Ministre de l’Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports – 19 12 2016 – Réforme des Maisons du Tourisme – Reconnaissance.
- Zone de Police BRUNAU – 20 12 2016 – Rapport – Rue Jean Lorette 61, stationnement 15 minutes – passages de la réservation de 6 à 12 mètres – Avis négatif.
- AMNESTY International – 20 12 2016 – Remerciements pour soutien 2016 et vœux 2017.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l’Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l’Energie – 21 12 2016 – Energie – Lettre d’information – Performance Energétique des Bâtiments – Evolution réglementaire au 01 01 2017.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 21 12 2016 – Prix Arthur Haulot 2016-2017 – Appel à projets.
- A.S.B.L. PROMOPAC – Vœux 2017.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 07 12 2016 – Délibération du Conseil communal du 03 10 2016 – M.B. n° 2/2016 – Approbation.
- Administration de l’expertise médicale (MEDEX) – 20 12 2016 – Demande d’examen devant la Commission des Pensions concernant Monsieur Eric CLAES – Mise à la pension pour inaptitude physique le 01 01 2017.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l’Economie, de l’Emploi et de la Recherche – 09 12 2016 – Aide à la Promotion de l’Emploi (A.P.E.) – Plan de Cohésion Sociale – Demande de prolongation – « Besoins spécifiques » - Octroi 5 points – Notification.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 13 12 2016 – Délibération du Collège communal du 07 11 2016 – Attribution de marché de services – Choix d’un Service externe pour la prévention et la protection au travail – N’appelle aucune mesure de tutelle donc exécutoire.
- Service Public Fédéral/FINANCES – 13 12 2016 – Fiscalité communale – Loi-programme du 27 12 2005 – Régularisation fiscale – Perceptions effectuées en matière d’IPP/com.
- Zone de Secours Hainaut-Est – 09 12 2016 – Localisation du siège sociale de la Zone de Secours Hainaut-Est (rue de la Tombe 112 à 6001 Marcinelle).

- I.P.F.H. – 14 12 2016 – Redevance pour l’occupation du domaine public 2016 – Secteur gaz.
- I.P.F.H. – 14 12 2016 – Redevance pour l’occupation du domaine public 2016 – Secteur Electricité.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 14 12 2016 – Délibérations du Conseil communal du 07 11 2016 – Redevance sur la fourniture de la vignette autocollante à apposer sur les sacs poubelles de l’intercommunale chargée de l’enlèvement et du traitement des déchets ménagers pour l’exercice 2017 + Redevance sur la fourniture par la commune aux utilisateurs des salles communales et aux organisateurs de manifestations ouvertes au public se déroulant sur le domaine public et autorisées par les autorités communales, de sacs poubelles produits par l’I.C.D.I. et réservés aux producteurs de déchets « assimilés privés » pour l’exercice 2017 – Approbation.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 15 12 2016 – Aménagement d’une aire multisports rue de l’Atelier Central – Demande de subside – Notification de la promesse ferme – Avis favorable.
- I.C.D.I. – 13 12 2016 – Arrêté du Gouvernement wallon du 17 07 2018 relatif à l’octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets – Délégation des actions à l’intercommunale de gestion des déchets.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 14 12 2016 – Cahier des Finances locales – Nouvelle publication de la D.G.O. Pouvoirs locaux et Action sociale du Service public de Wallonie.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l’Agriculture, des Ressources naturelles et de l’Environnement – 24 11 2016 – Semaine de l’Arbre 2016 – L’année de l’Erable – Demande de distribution de plants – Problématique que représente l’érable sycomore vis-à-vis des propriétaires de chevaux (et ânes).
- Eliane TILLIEUX, Ministre de l’Emploi et de la Formation – 25 11 2016 – Aide à la Promotion de l’Emploi – Reconduction pour l’année 2017 des aides APE 2010-2011 calculées sur la base des critères objectifs – Renouvellement de 200 points.
- CDH/Benoît LUTGEN, Président – 25 11 2016 – Traité de libre-échange entre l’Union européenne et le Canada (CETA).
- S.W.D.E. – 28 11 2016 – Projet de P.V. de l’Assemblée générale ordinaire du 31 05 2016 approuvé par le Conseil d’Administration en sa séance du 30 09 2016.
- Association pour l’Action de Développement Communautaire (AADC) – 01 12 2016 – Octroi communal d’un subside de 1 250 € - Remerciements.
- ORES/Secteur Hainaut Electricité – 05 12 2016 – Rapport du 01 12 2016 relatif à l’éclairage public.
- A.S.B.L. Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi (SCSAD) – 06 12 2016 – Participation solidaire au service Allô Santé – P.V. de la réunion du groupe de travail des entités solidaires du 22 11 2016.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 05 12 2016 – Délibération du Conseil communal du 07 11 2016 – Taxe communale additionnelle à l’impôt sur des personnes physiques – Exercice 2017 – 8 % - Approbation.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 06 12 2016 – Délibération du Conseil communal du 07 11 2016 – Taxe communale additionnelle à l’impôt sur le précompte immobilier – Exercice 2017 – 3 000 centimes additionnels – Approbation.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l’Environnement, Aménagement du Territoire, Mobilité et Transports, Bien-être animal – 06 12 2016 – Subvention pour l’acquisition d’un lecteur de puces électroniques destiné à la vérification de l’identification des animaux.

- I.G.R.E.T.E.C. – 06 12 2016 – Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement – Non déclaration environnementale simplifiée 2016 – Publication sur site Internet.
 - Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Aménagement du Territoire, Mobilité et Transports, Bien-être animal – 07 12 2016 – Interdiction de l'usage des sacs de caisse en plastique à usage unique.
 - Paul-Olivier DELANNOIS, Député fédéral – 07 12 2016 – Motion amendée sur l'avenir de l'activité militaire belge en Hainaut.
-

Madame Sylviane DEPASSE, Conseillère communale, sort de séance.

S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : Motion relative au projet de fermeture de la gare de Luttre l'après-midi – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant le projet de fermeture de la gare de Luttre l'après-midi, dont il a notamment été fait état dans la presse ;

Considérant que la gare de Luttre est un nœud ferroviaire important avec des trains en correspondance vers Bruxelles, Charleroi, Namur, Mons, La Louvière ;

Considérant que la gare de Luttre draine un nombre important de navetteurs, ce qui en fait la deuxième gare de l'arrondissement de Charleroi après la gare de Charleroi Sud ;

Considérant qu'elle est aussi un nœud de correspondances pour les services TEC puisqu'elle est desservie par les services du TEC Charleroi, du TEC Brabant Wallon et du TEC Hainaut ;

Considérant que soucieuse de mieux servir sa clientèle, la SNCB a décidé d'augmenter considérablement la capacité de son parking qui passera de 195 à 478 places ; que ceci aura naturellement un impact positif sur le nombre de navetteurs qui choisiront, encore plus nombreux, d'y laisser leur voiture plutôt qu'à Charleroi ou Nivelles ;

Considérant que les travaux de ce nouveau parking étant en voie de finalisation, on peut s'attendre très raisonnablement à une augmentation importante du nombre de navetteurs ; qu'il serait dommage que ceux-ci se trouvent désormais devant une salle des voyageurs qui vient d'être complètement rénovée mais qui, assez paradoxalement, serait fermée une partie de la journée, les obligeant ainsi à attendre leur correspondance sur des quais qui ne leur offrent qu'un abri précaire, quand il existe ;

Pour tout ce qui précède et en raison de sa volonté constante de favoriser la mobilité douce ;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'insister auprès du Conseil d'administration de la SNCB pour que le projet de fermeture de la gare de Luttre, l'après-midi, ne soit pas concrétisé.

Article 2

Transmet la présente décision :

- au service Information ;
- aux Conseillers en mobilité ;
- au Conseil d'administration de la SNCB.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Sylviane DEPASSE, Conseillère communale, rentre en séance.

S.P. n° 4 - AFFAIRES GENERALES : Participation solidaire au service « Allô Santé » de l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » – Convention – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le service « Allô Santé » (071/33.33.33) de l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » assure la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale pour la population de la région de Charleroi, en ce compris le territoire de la commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que cette asbl sollicite l'intervention solidaire de la commune de Pont-à-Celles pour le fonctionnement du service « Allô Santé », à hauteur de 50 cents par habitant, compte tenu notamment de l'augmentation des coûts et de la diminution de certains subsides ;

Considérant que ce service est précieux pour les habitants de la commune ;

Considérant qu'il y a donc lieu de participer solidairement au financement de celui-ci, par le biais d'une convention à conclure avec l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires (8.000 €) sont inscrits à l'article 870/123-48 du budget 2017 ; qu'ils seront adaptés en modification budgétaire le cas échéant ;

Considérant toutefois que par un courrier du 22 février 2016, la commune a sollicité l'obtention de divers renseignements, et qu'à ce jour aucune réponse écrite ne lui a été adressée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de conditionner la signature de la convention susmentionnée à l'obtention de réponses écrites satisfaisantes à ces questions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De participer solidairement au financement du service « Allô Santé » (071/33.33.33) de l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » qui assure la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale pour la population de la région de Charleroi, en ce compris le territoire de la commune de Pont-à-Celles.

Article 2

D'approuver la convention à conclure sur le sujet avec l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

De conditionner la signature de la convention à conclure sur le sujet avec l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi », à l'obtention des réponses écrites satisfaisantes qui doivent être transmises à la commune suite à son courrier du 22 février 2016.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier.
- à l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - AFFAIRES GENERALES : Amnesty International – Pont-à-Celles Ville Lumières 2017 – Participation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du groupe 78 d'Amnesty International de Courcelles proposant à la Commune de Pont-à-Celles de réitérer son partenariat et d'organiser avec lui une nouvelle fête en faveur des droits humains ;

Considérant que l'événement « Ville Lumières » a lieu le 10 décembre et consiste à installer une bougie géante sur la place de la commune, bougie constituée de bougies déposées au sol en tout début de soirée et fournies par Amnesty ;

Considérant que cet événement, peut être accompagné d'une distribution de vin chaud, de cacao, agrémenté par une fanfare ou autres animations ;

Considérant que cet événement est l'occasion de donner de la visibilité à la journée du 10 décembre, de créer un événement public et de proposer entre autres aux personnes présentes d'écrire et de signer des lettres pour soutenir des individus en danger pris en charge par Amnesty International ;

Considérant les actions menées par Amnesty International pour le respect des droits humains ;

Considérant que, pour marquer son soutien au respect des droits humains, la Commune a participé en 2015 et en 2016 à l'événement « Ville Lumières » et a reçu à cette occasion le label « Pont-à-Celles Ville Lumières » par Amnesty International Belgique Francophone ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'organiser en partenariat avec le groupe 78 d'Amnesty International de Courcelles une fête en faveur des droits humains, à l'occasion de l'événement « Ville Lumières », le dimanche 10 décembre 2017.

Article 2

De charger le Collège communal de concrétiser cette opération.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au groupe 78 d'Amnesty International de Courcelles ;
- au service Secrétariat ;
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 – AFFAIRES GENERALES : Règlement relatif à la location et à l'utilisation de la Maison de village de Thiméon – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment des articles L1122-30, L 1122-32 et L1122-33 ;

Vu le règlement du Conseil communal du 12 novembre 2013 par lequel ce dernier établit certaines règles d'utilisation des Maisons de villages de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre ;

Vu l'ouverture prochaine d'une maison de village à Thiméon ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement relatif à la location et à l'utilisation de cette Maison de village ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 oui et 2 abstentions (BURY, VANDAMME) :

Article 1

D'arrêter le règlement communal relatif à la location et à l'utilisation de la Maison de village de Thiméon, tel que repris ci-après :

REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION ET A L'UTILISATION DE LA MAISON DE VILLAGE DE THIMEON

CHAPITRE I **REGLES GENERALES**

Article 1

La Maison de village de Thiméon est réservée à l'usage exclusif des personnes domiciliées dans la commune de Pont-à-Celles. Toute demande de location ou d'utilisation ne sera en conséquence recevable que si elle émane d'une personne domiciliée dans la commune.

Article 2

Les diverses associations actives dans la commune peuvent bénéficier gratuitement de la Maison de village de Thiméon quatre fois par an pour y tenir une réunion de quatre heures. Ces réunions doivent obligatoirement avoir lieu du lundi au jeudi.

Article 3

La Maison de village de Thiméon n'est donnée en location qu'une seule fois entre le vendredi 18h et le lundi 2 heures.

Article 4

Il est interdit aux locataires de la Maison de village de Thiméon de diffuser de la musique amplifiée électroniquement, et donc entre autres d'y organiser des soirées dansantes.

Article 5

La Maison de village de Thiméon doit être fermée au maximum à deux heures du matin et plus aucune activité ne peut s'y dérouler dès cette heure.

Article 6

Toute personne ayant commis une infraction au présent règlement sera punie d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros.

En cas de récidive, le montant de l'amende peut être doublé, sans jamais pouvoir dépasser le montant de 350 €.

Article 7

En cas de concours d'une infraction pénale et d'une infraction administrative telle que prévue par le présent règlement, les dispositions de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales seront de stricte application.

L'application de sanctions administratives ou autres, ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution partielle du présent règlement.

L'application de sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties préjudiciées.

CHAPITRE II ALARMES

Article 8

Lorsqu'il y a déclenchement intempestif du système d'alarme résultant d'une mauvaise utilisation de la part de l'occupant et nécessitant l'intervention du prestataire de service désigné dans le cadre de la surveillance des bâtiments communaux, le coût de cette intervention, soit 60 €, sera mis à charge de l'utilisateur défaillant.

CHAPITRE III PRESCRIPTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE ET A LA REMISE DES CLES D'ACCES

Article 9

Le nettoyage de la Maison de village de Thiméon après les activités, est assuré par la commune. Son coût est intégré dans le tarif de location de la Maison de village. Ce coût comprend un nettoyage d'une durée maximale de deux heures. Toute prestation de nettoyage supplémentaire sera facturée à prix coûtant à l'utilisateur.

Les déchets générés par l'utilisation de la Maison de village de Thiméon seront évacués :

- soit par les utilisateurs eux-mêmes qui emporteront ces déchets ;
- soit par les utilisateurs via le recours aux sacs poubelles réservés aux « assimilés privés » disponibles à la vente, à prix coûtant, à l'administration communale.

Les clés, cartes, codes et autres moyens d'accès éventuels sont remis à l'Administration communale le premier jour ouvrable qui suit la période de location.

Le Collège communal est chargé de régler les litiges et d'édicter les règles complémentaires adaptées à l'usage des bâtiments en « bon père de famille » et au bon déroulement des activités.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au service Secrétariat pour affichage ;
- au service des locations de salles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - FINANCES : Octroi de subventions en 2016 par le Collège communal – Rapport – Prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-37 §2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 juin 2013, donnant délégation au Collège communal de la compétence d'octroyer les subventions en nature ainsi que les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses ou imprévues ;

Considérant que ces dispositions prévoient que le Collège communal doit faire rapport au Conseil communal chaque année sur les subventions qu'il a octroyées en vertu de la délégation reçue ainsi que sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

Vu le rapport dressé par le service des Affaires générales de l'Administration ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article 1

Du rapport dressé par le service des Affaires générales de l'Administration relatif aux subventions en nature octroyées par le Collège communal en 2016, en application de la décision du Conseil communal du 10 juin 2013 susvisée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Directeur général, au Directeur financier et au service des Affaires générales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - FINANCES : Subside 2017 à l'A.S.B.L. « PROMOPAC » – Liquidation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2017 voté par le Conseil Communal en séance du 7 novembre 2016, lequel prévoit à l'article 76301/332-02 l'octroi d'un subside de 3.000 € à l'asbl « PROMOPAC » ;

Considérant que cette asbl a repris le flambeau de l'asbl « ACAP » (« Association des Commerçants et Artisans de Pont-à-Celles ») ;

Considérant que l'asbl « PROMOPAC » a comme objet social, notamment, la « *promotion du commerce local par l'organisation de manifestations diverses, ainsi que le soutien aux initiatives citoyennes dont l'objet vise à l'épanouissement et au bien-être de la population de l'entité de Pont-à-Celles* » ;

Considérant qu'en ces objets, cette asbl remplit des missions d'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2016 décidant d'allouer un subside de 3000 € à l'asbl « PROMOPAC », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement, et imposant à

l'A.S.B.L. « PROMOPAC » de transmettre à la commune, au cours du premier semestre 2017, ses compte et bilan 2016, son rapport d'activités 2016 et son budget 2017 ;

Vu les documents transmis par l'asbl et réceptionnés à la commune le 10 janvier 2017 ;

Vu le rapport du Directeur général ;

Considérant que les documents reçus à la commune démontrent que le subside communal 2016 a techniquement été utilisé dans le cadre du fonctionnement de l'asbl ;

Considérant que la situation financière de la commune permet d'allouer le subside 2017 d'un montant de 3.000 € à l'asbl « PROMOPAC », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu, néanmoins, de solliciter de l'asbl qu'elle transmette son bilan comptable 2016, son budget 2017 ainsi que le détail des sponsorings qu'elle a versés en 2016 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour et 3 abstentions (GOISSE, BUCKENS, BURY) :

Article 1

D'allouer un subside de 3.000 € à l'asbl « PROMOPAC », sur les crédits prévus à l'article 76301/332-02 du budget 2017, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

De demander à l'A.S.B.L. « PROMOPAC » de transmettre à la commune, dans les meilleurs délais, son bilan comptable 2016, son budget 2017 ainsi que le détail des sponsorings qu'elle a versés en 2016.

Article 3

D'imposer à l'A.S.B.L. « PROMOPAC » de transmettre à la commune, au cours du premier semestre 2018, ses compte et bilan 2017, son rapport d'activités 2017 et son budget 2018. Ces documents seront portés à l'information du Conseil communal.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- à Madame Martine BEQUE, Présidente de l'A.S.B.L. « PROMOPAC », rue du Village n° 24 à 6230 Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - FINANCES : Subside 2017 – Fondation VAN LANDSCHOOT – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2017 adopté par le Conseil communal en séance du 7 novembre 2016, plus spécialement l'article 84902/332-02 ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 250 € à la Fondation VAN LANDSCHOOT, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités ;

Considérant que cette fondation poursuit une mission de santé publique, et donc d'intérêt général ;

Pour ces motifs, avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 250 € à la Fondation VAN LANDSCHOOT, sur les crédits prévus à l'article 84902/332-02 du budget 2017, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier dès réception de la présente délibération.

Article 2

D'exonérer la Fondation VAN LANDSCHOOT des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - FINANCES : Caisse communale – Attribution d'une provision pour dépenses minimales pour le service ouvrier en vue du paiement des passages à l'Inspection Automobile des véhicules communaux – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 31 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2009 décidant de mettre à disposition de M. Eric Claes, Brigadier-Chef, une provision de 250,00 euro destinée au paiement comptant des dépenses minimales occasionnées par le passage des véhicules communaux à l'Inspection automobile ;

Considérant que M. Eric Claes a été admis à la pension en date du 1^{er} janvier 2017 ; qu'il convient de confier cette provision et sa gestion à un autre agent ;

Considérant qu'il convient de désigner comme responsable la personne chargée du suivi du contrôle des véhicules communaux ; qu'en l'occurrence il s'agit du magasinier ; qu'en cas d'absence, celui-ci pourra confier la gestion de cette caisse à une personne de confiance ;

Considérant qu'il relève des compétences au Conseil communal de décider d'octroyer une provision de trésorerie, de fixer la hauteur de son montant, de désigner l'agent qui en disposera et de définir la nature des opérations pouvant être effectuées avec ladite provision ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De désigner le magasinier comme responsable de la provision de trésorerie d'un montant de 250,00 euro destinée au paiement comptant des passages des véhicules communaux à l'Inspection automobile.

En cas d'absence, celui-ci peut confier la gestion de cette caisse à une personne de confiance.

Article 2

De reconstituer cette provision au fur et à mesure de la remise des pièces justificatives de dépense émanant de l'Inspection automobile.

Article 3

De demander au Directeur Financier de contrôler ces fonds de trésorerie à tout moment et plus particulièrement lors de l'établissement des comptes annuels.

Article 4

De transmettre la présente :

- au magasinier ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au service RH, pour insertion dans le dossier personnel de l'agent.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - FINANCES : Garantie d'emprunt sollicitée par l'I.C.D.I. – Refus – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122,6° et L3331-1 et suivants ;

Vu le courrier du 29 novembre 2016 par lequel l'ICDI sollicite de la commune qu'elle octroie sa garantie, proportionnelle à sa participation au capital social de l'intercommunale, à l'emprunt de 74.500.000 € qu'elle va souscrire, en 20 ans, pour le financement des travaux de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique ;

Considérant que l'ICDI explique que l'octroi des garanties communales à cet emprunt lui permettrait de bénéficier de meilleures conditions financières ; qu'elle évalue ainsi entre 1.000.000 € et 2.000.000 €, l'économie totale de charge de financement qui serait générée ; que l'économie totale de charge pour la commune de Pont-à-Celles est estimée entre 66.000 € et 111.000 € ;

Considérant que l'ICDI mentionne également dans son courrier qu'en cas de refus de la commune d'octroyer sa garantie, l'ICDI se verra contrainte de répercuter la charge totale de financement selon la participation communale dans le capital social de l'intercommunale ;

Considérant que la garantie de la commune de Pont-à-Celles devrait donc couvrir un montant de 4.340.000 € ;

Considérant que pour une commune, octroyer sa garantie à des emprunts d'autres structures n'est pas neutre ; qu'en effet, ceci influence son taux d'endettement, et donc sa propre capacité d'emprunt, soit en termes de possibilité d'emprunt, soit en termes de taux obtenus ;

Vu les avis défavorables du Directeur financier et du Directeur général ;

Considérant que dans le cadre des marchés publics d'emprunt, les banques analysent de plus en plus régulièrement et scrupuleusement les comptes des administrations publiques ;

Considérant que la commune s'est récemment vue refuser le renouvellement d'un marché d'emprunt par la société BNP Paribas Fortis, celle-ci estimant ne plus pouvoir accroître sa participation dans les investissements de la commune ;

Considérant que le risque existe, en cas d'octroi de la garantie sollicitée, soit d'obtenir un taux globalement plus élevé pour les emprunts communaux futurs, soit de constater une raréfaction, voire même une absence de soumissionnaires dans le cadre des marchés d'emprunt qui seront lancés ;

Considérant que sur base du courrier de l'ICDI, le Directeur financier chiffre le gain direct de la commune en cas d'octroi de la garantie sollicitée à un montant annuel estimé entre 3.300 € et 5.550 € ;

Considérant que ce gain est financièrement dérisoire par rapport au montant de la garantie qui serait octroyée et à la perte qui pourrait résulter de taux plus élevés pour les emprunts communaux ;

Considérant que sur base du courrier de l'ICDI, la répercussion sur la commune de sa charge proportionnelle de financement aurait un impact de 0,85 € par an par ménage sur le coût-vérité ; que cet impact est négligeable par rapport à celui que l'octroi de la garantie d'emprunt sollicitée ferait peser sur la capacité d'emprunt communale ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 oui et 9 abstentions (KNAEPEN, DEPASSE, BURY, VANDAMME, PAQUET, BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON, PIERARD) :

Article 1

De refuser d'octroyer la garantie communale, proportionnelle à sa participation au capital social de l'intercommunale, à l'emprunt de 74.500.000 € que l'ICDI va souscrire, en 20 ans, pour le financement des travaux de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier,
- à l'I.C.D.I.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 – FINANCES : Dépense urgente – Réparations sur le bus JEW421 – Décision du Collège Communal du 16/01/2017 – Admission de la dépense – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3, alinéa 3 et L1311-5 ;

VU la délibération du Collège Communal du 16 janvier 2017 décidant de procéder en urgence à des réparations sur le bus JEW421, par le garage RENAULT LODELINSART, chaussée de Bruxelles 391 à 6042 Lodelinsart suivant son devis n° 2016/116 de 1682,30 hors TVA, soit 2.035,58 TVA comprise, rédigée comme suit :

« *Le Collège Communal,*

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1222-3, 3^{ième} alinéa stipulant qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le Collège Communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil Communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux notamment et d'autre part l'article L1311-5 stipulant qu'en cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident le Collège Communal peut sous sa responsabilité pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;

CONSIDERANT qu'en sus le Collège Communal doit donner sans délai connaissance au Conseil Communal de sa décision prise en application des articles du CDLD susvisés afin qu'il en prenne acte et délibère s'il admet ou non la dépense ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 § 1^{er} ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5§§ 1 et 4 ;

CONSIDERANT que les remplacements de rotules de suspension et de roulements s'avèrent nécessaires pour garantir la sécurité sur le bus JEW421 ;

CONSIDERANT que nous avons reçu un devis de 2035,58 € TVA comprise de Renault Lodelinsart, garage attitré pour ce véhicule;

CONSIDERANT que ce marché est d'un montant inférieur à 85.000 euros hors TVA ; que le recours à la procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour son attribution, est dès lors licite ;

CONSIDERANT que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis dès lors que l'offre proposée est inférieure à 22.000 euros ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au poste 835/127-06 du budget ordinaire 2017 sont insuffisants que pour faire face à la dépense susvisée ;

VU l'urgence impérieuse résultant des divers éléments énoncés ci-dessus ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1

VU l'urgence, en application des articles L1222-3, 3^o alinéa et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de désigner le garage Renault Lodelinsart, chaussée de Bruxelles 391 à 6042 Lodelinsart, pour la réparation du bus JEW421, pour un montant estimé de 2035,58 € TVA comprise;

Article 2

De soumettre la présente décision au Conseil Communal lors de sa plus prochaine réunion afin qu'il se prononce sur l'acceptation de la dépense engagée.

Article 3

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus. »

CONSIDERANT que les motifs invoqués dans la délibération du Collège Communal du 16/01/2017 sont fondés ;

CONSIDERANT dès lors qu'il peut être fait application dans le cas présent des articles L1222-3, 3^o alinéa et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense de 2.305,58 € TVAC relative à des réparations à réaliser sur le bus JEW421, par le garage RENAULT LODELINSART, chaussée de Bruxelles 391 à 6042 Lodelinsart, conformément à la délibération du Collège communal du 16 janvier 2017.

Article 2

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - FINANCES : Redevance communale sur la location de la Maison de village de Thiméon – Exercices 2017 à 2019 – Règlement – Taux – Décision

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1^{er} 1^o et L3131-1 § 1^{er} 3^o ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, arrêtant le règlement communal relatif à la location et à l'utilisation de la Maison de village de Thiméon ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif de location de la Maison de village de Thiméon, pour les exercices 2017 à 2019 ;

Considérant que le prix de location inclut 2 heures de nettoyage pour la Maison de village de Thiméon ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 19 janvier 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 25 janvier 2017 ;

Considérant que le tarif horaire moyen d'une auxiliaire professionnelle a été intégré au forfait prévu à l'article 1^{er} du présent règlement ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance communale sur la location de la Maison de village de Thiméon dont le montant est fixé à 180,00 euro pour la location lors d'un événement.

Article 2

Par dérogation à l'article 1^{er}, le montant est fixé à 7,00 euro pour les réunions des associations d'une durée de 4 heures. Les diverses associations actives dans la commune peuvent, quant à elles, bénéficier gratuitement de la Maison de village de Thiméon quatre fois par an pour y tenir une réunion de quatre heures.

Article 3

Le prix de la location visé à l'article 1^{er} comprend 2 heures de nettoyage.

Toute prestation de nettoyage supplémentaire, éventuellement nécessaire par rapport au forfait fixé à l'article 1^{er}, sera facturée à prix coûtant à l'utilisateur.

Article 4

La redevance est due par la personne ou l'association qui fait la demande de location.

Article 5

La redevance est immédiatement exigible, certaine et liquide. Elle est payable par versement bancaire ou au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6

En cas de non-paiement et/ou de la nécessité d'une prestation de nettoyage supplémentaire, une facture sera adressée au redevable avec obligation de payer dans les quinze jours de sa date d'envoi.

A défaut de paiement à l'échéance mentionnée sur la facture et sans qu'il soit besoin d'envoyer une mise en demeure préalable, le montant total de la redevance sera majoré de 5,00 euro, à titre de frais administratifs.

Article 7

Toute contestation de l'invitation à payer doit être introduite par le redevable dans les quinze jours de sa date d'envoi auprès du Collège communal par courrier recommandé.

Article 8

A défaut de paiement à cette nouvelle échéance, une mise en demeure sera adressée dans les six mois de ladite date. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le Collège communal est chargé d'arrêter annuellement le montant de ces frais.

En vertu de l'article 1146 du Code civil, des intérêts de retard peuvent être réclamés à dater de l'envoi de la mise en demeure par courrier recommandé.

Nonobstant cette mise en demeure, le Collège communal peut demander au Directeur financier, s'il l'estime opportun, d'adresser un courrier de rappel avant l'envoi d'une mise en demeure. Ce rappel est envoyé sans frais.

Article 9

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des

poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal.

Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 10

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L 1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 12

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement Wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service taxes ;
- au service Location de salles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 - FINANCES : Acquisition d'une camionnette type « fourgon » simple cabine pour le service bâtiments - Marché public de fourniture - Recours à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie et choix des caractéristiques techniques du véhicule - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1222-3, §1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment ses articles 2, 4^o et 15 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 avril 2008 décidant, à l'unanimité, d'adhérer à la centrale d'achats de fournitures diverses du Service Public de Wallonie (SPW) et d'approuver la convention d'adhésion à cette centrale d'achats ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Pont-à-Celles a été acceptée par le SPW en date du 14 mai 2008 ; que dès lors rien ne s'oppose à y faire appel dès lors que des fournitures susceptibles de répondre aux besoins et exigences de la Commune sont disponibles auprès des fournisseurs de celle-ci ;

Considérant qu'afin de compléter l'équipement du service des travaux, pour son équipe bâtiments (électriciens), il convient d'acquérir un nouveau véhicule ;

Considérant que les caractéristiques principales auxquelles devrait répondre ce véhicule sont les suivantes, selon les nécessités du service concerné :

- 3 places assises, chauffeur compris ;
- fourgon tôle ;
- masse maximale autorisée : 3.500 kg ;
- charge utile de chargement : environ 1.450 kg ;
- longueur intérieure de 3,12 m ;
- hauteur intérieure : 1,66 m ;
- moteur diesel avec filtre à particules, puissance de + ou - 95 kw, cylindrée de + ou - 2.200 cm³ ;
- équipée d'une attache-remorque, d'un avertisseur sonore de recul, d'un tube d'éclairage dans le compartiment fourgon, de phares antibrouillard avant, d'une rampe lumineuse à 6 feux, d'un striage complet et d'un airbag passager ;

Considérant que la centrale d'achat du SPW permet d'acquérir ce type de véhicule ;

Considérant que via cette centrale, cette acquisition est estimée à 22.500 euros TVA comprise (21%) ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'achat de ce véhicule sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 137/743-52 (n° de projet 20170007) à concurrence de 35.000 euros ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'acquérir une camionnette type « fourgon » telle que prédécrite, pour le service des Travaux de la commune (équipe bâtiments), en recourant aux services de la centrale d'achat de la Région Wallonne.

Article 2

De confier au Collège communal l'attribution de ce marché.

Article 3

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances, au service Cadre de Vie et au juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 – FINANCES : Marché de fournitures - Acquisition d'un matériel de topographie pour le service technique communal – Mode de marché et cahier spécial des charges – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 § 1^{er} ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5 §§ 1 et 3 ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer le fonctionnement du service technique communal en utilisant les compétences de ses agents, il est intéressant d'acquérir un matériel moderne de topographie, à savoir une canne GPS;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché public pour l'achat de ce matériel;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal, outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché de fournitures ;

CONSIDERANT que le montant estimé du marché s'élève à environ 22.000 € TVAC ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché permet de retenir la procédure négociée sans publicité en application des dispositions susvisées de la loi du 15/06/2006, le seuil de 85.000 euros HTVA fixé à l'article 105 § 1 2^o de l'AR du 15/07/2011 n'étant pas atteint ;

VU le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que des crédits pour l'acquisition de cette canne GPS sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2017 aux postes :

- en dépenses : 20170010/138/742-98 : 20.000 euros ;
- en recettes : 20170010/060/995-51 : 20.000 euros (Fonds de réserve) ;

CONSIDERANT que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis dès lors que le montant estimé du marché dont question est inférieur à 22.000 euros HTVA ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de matériel de topographie (canne GPS) pour le service Cadre de vie (Technique).

Article 2

De retenir comme mode de passation de ce marché la procédure négociée sans publicité et d'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 3

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances, au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P n° 16 – PERSONNEL COMMUNAL : Nomination - Cadre technique - Agent de niveau A - Procédure - Lancement - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1213-1;

Vu l'Arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu le Statut administratif, particulièrement ses articles 1 §4, 14 à 18, ainsi que son Annexe I contenant les dispositions générales relatives aux recrutements et promotions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 1997 fixant le cadre du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 avril 2013 approuvant le plan de nomination et de promotion d'une partie du personnel communal pour les années 2013-2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2016 approuvant la modification du plan de nomination d'une partie du personnel communal pour les années 2013-2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2016 portant modification du cadre du personnel communal ;

Considérant que le plan de nomination prévoit la nomination, en 2017, d'un agent de niveau A au cadre technique ;

Vu l'avis du CPAS du 14 juin 2016 précisant que le personnel du CPAS ne comporte pas d'agent statutaire de niveau A technique ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'initier la procédure de nomination par recrutement interne ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la nomination par recrutement interne sont prévus au budget 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités pratiques de cette procédure de nomination par recrutement interne ;

Considérant que le cadre technique comprend 4 postes d'agent de niveau A : Conseiller en environnement, Ingénieur industriel, Architecte et Conseiller en énergie ;

Considérant que, sur ces quatre postes, un seul est pourvu, à savoir celui de Conseiller en environnement ;

Considérant que le poste d'agent de niveau A « conseiller en énergie » est un poste créé par une modification au cadre décidée par le Conseil communal en sa séance du 15 février 2016 et constitue donc un poste récent ;

Considérant que le plan de nomination ne précise pas le poste visé, en manière telle qu'il convient d'ouvrir la procédure de nomination aux agents répondant aux conditions prévues par le Statut administratif pour être nommé au poste d'Architecte ou d'Ingénieur industriel, lesquels constituent des emplois prévus au cadre depuis sa création et auxquels il n'a pas encore été pourvu ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De déclarer vacant, au cadre du personnel technique, un poste de niveau A « Architecte » et « Ingénieur industriel ».

Article 2

De ne procéder à la nomination d'un agent de niveau A qu'à l'un de ces postes, à l'issue de la procédure prévue par le Statut administratif du personnel communal non enseignant.

Article 3

D'ouvrir, à défaut d'agents du CPAS répondant aux conditions de ce régime de mobilité volontaire, la procédure, par appel interne exclusivement, aux agents communaux contractuels qui peuvent justifier d'un an d'ancienneté, à la date de l'examen, dans la fonction ou dans une fonction équivalente.

Article 4

D'approuver le projet de profil de fonction et l'avis de vacance d'emploi repris en annexe.

Article 5

De fixer au 24 mars 2017 inclus la date limite d'introduction des candidatures.

Article 6

D'arrêter, conformément au Statut administratif, le programme des épreuves comme suit, chaque épreuve étant éliminatoire et les deux premières pouvant impliquer l'utilisation d'outils informatiques :

a) Première épreuve : test visant à apprécier les connaissances orthographiques de base et la compréhension à la lecture (25 pts) ;

b) Deuxième épreuve : épreuve écrite permettant d'apprécier les aptitudes professionnelles requises portant sur les matières suivantes (100 pts) :

- notions d'organisation communale ;
- réglementation sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- législation relative aux marchés publics ;
- établissement d'un projet et d'un métré ;
- matière technique : travaux publics, constructions, équipement, voiries et égouttage ;

c) Troisième épreuve : une épreuve orale laquelle pourra revenir sur les matières de l'épreuve écrite et portera, de manière plus générale, sur les connaissances et capacités en rapport avec la fonction (75 pts).

Les candidats devront obtenir 50 % dans chacune des trois épreuves. En outre, les candidats devront obtenir un minimum de 60 % des points sur l'ensemble des trois épreuves.

Article 7

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service RH.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 – PERSONNEL COMMUNAL : Nomination – Réserve de recrutement – Employés d’administration – Durée de validité – Prolongation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1213-1;

Vu le Statut administratif du personnel communal non enseignant et plus particulièrement son article 22bis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2012 instaurant une réserve de recrutement « employés D4 » valable 4 ans pour les lauréats des épreuves organisées en 2012;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 avril 2013 approuvant le plan de nomination et de promotion d’une partie du personnel communal pour les années 2013-2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2016 portant modification du plan de nomination 2013-2018 ;

Considérant que ce plan prévoit, en ce qui concerne les employés d’administration, la nomination d’un(e) employé(e) d’administration D4 en recourant à la réserve de recrutement constituée en 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 prolongeant la durée de validité de la réserve de recrutement « employés D4 » jusqu’au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 déclarant vacant un employé au grade d’employé d’administration de niveau D4 ;

Considérant que la nomination à ce poste n’a pu être réalisée avant le 31 décembre 2016 ;

Considérant qu’il y a donc lieu de prolonger la durée de validité de la réserve de recrutement constituée à la suite des épreuves de nomination organisées pour le grade d’employé D4 ;

Considérant que la date de validité de la réserve de recrutement peut être reportée jusqu’au 31 mars 2017 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De prolonger la durée de la validité de la réserve de recrutement constituée à la suite des épreuves de nomination organisées pour le grade d'employé D4, jusqu'au 31 mars 2017.

Article 2

De transmettre une copie de la présente délibération au :

- Directeur financier;
- Service RH.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - CULTURE : « Django à Liberchies » - Organisation de la 15^{ème} édition en 2017 – Convention avec l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que Django Reinhardt est né à Liberchies et que l'artiste fait partie intégrante du patrimoine culturel de la Commune de Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 décidant d'organiser la quinzième édition du festival « Django à Liberchies » les 13 et 14 mai 2017 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Commune de Pont-à-Celles et l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » en ce qui concerne l'organisation et la gestion financière de cette quinzième édition du festival « Django à Liberchies » ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la convention à conclure entre la Commune de Pont-à-Celles et l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » pour l'organisation et la gestion financière de la quinzième édition du festival « Django à Liberchies » les 13 et 14 mai 2017, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Directeur financier, au Directeur général, au service Culture et à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 – URBANISME : Révision totale du Règlement Communal d’Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles – Approbation provisoire – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l’article L1122-30 ;

VU le Code Wallon de l’Aménagement du Territoire, de l’Urbanisme, du Patrimoine (CWATUP), notamment ses articles 78 et 79 relatifs au Règlement communal d’Urbanisme;

VU la délibération du Conseil Communal du 16/02/2009 décidant à l’unanimité :

1. de la mise en révision totale du schéma de structure communal et du règlement communal d’urbanisme, pour autant que les subventions requises soient octroyées à la commune ;
2. de charger le Collège Communal des formalités administratives en vue de réaliser le cahier des charges aux fins de désigner un auteur de projet agréé par la Région Wallonne ;
3. de charger le Collège Communal d’entamer les démarches en vue d’obtenir les subventions permettant de cofinancer ces études ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14 juillet 2009 décidant à l’unanimité :

1. de retenir l’appel d’offres général comme mode d’attribution du marché de services relatif à l’étude des révisions totales du schéma de structure communal et du Règlement Communal d’Urbanisme dont le montant est estimé à 140.000 euros ;
2. d’approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché de services tel que proposé par le service Cadre de Vie ;
3. d’approuver l’avis de marché fixant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires dans le cadre de ce marché, en application des dispositions des articles 68 à 71 de l’Arrêté Royal du 22 novembre 1996 ;

VU la délibération du Collège Communal du 28 décembre 2009 décidant à l’unanimité notamment de désigner le bureau d’études « AGORA », rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 Bruxelles en qualité d’adjudicataire du marché de services relatif aux révisions totales des Schéma de Structure et Règlement Communal d’Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles, au montant de son offre déposée le 08/09/2009 soit 88.625,00 euros, rabais de 10% et TVA de 21% compris, et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché et de proposer au Conseil Communal de retenir cette société afin d’introduire une demande de subvention régionale conformément aux dispositions de l’article 255/4 du C.W.A.T.U.P.E. ;

VU la délibération du conseil communal du 08/02/2010 décidant à l’unanimité :

1. de désigner le bureau d’études « AGORA », rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 Bruxelles, en qualité d’auteur de projet pour les études des révisions totales des Schéma de Structure et Règlement Communal d’Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles.
2. de solliciter l’octroi d’une subvention régionale pour ces études en application des dispositions de l’article 255/3 du C.W.A.T.U.P.E.

VU le projet de Règlement Communal d’Urbanisme élaboré par le bureau d’études Agora en application de l’article 78 du CWATUPE ;

CONSIDERANT que la CCATM a pris connaissance de l'avancement de ce dossier notamment lors de ses réunions des 23/04/2015 et 24/03/2016 ;

CONSIDERANT que le Comité de suivi s'est réuni à six reprises pour examiner les documents constituant ce projet de RCU ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 79 § 2 du CWATUP il appartient au Conseil communal d'approuver provisoirement ce document ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 79 § 2 du CWATUPE ce document doit être soumis par le Collège communal à une enquête publique de 30 jours et parallèlement soumis à l'avis du Fonctionnaire délégué de la DGO4 – Direction extérieure Hainaut II;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver provisoirement le projet de nouveau Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) élaboré par le bureau d'études AGORA, désigné à cette fin, sur base de l'article 78 du CWATUPE.

Article 2

De charger le collège communal de soumettre ce projet de Règlement Communal d'Urbanisme à l'enquête publique de 30 jours prévue à l'article 79 §2 du CWATUPE du 1er mars 2017 au 31 mars 2017 et de le transmettre au fonctionnaire délégué pour avis.

Article 3

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes.

Article 4

De transmettre la présente délibération et ses annexes à la DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 5

De remettre la présente délibération au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 - URBANISME : Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale – Article 129 du CWATUPE – Rue de l'Eglise à Pont-à-Celles – Modification de la voirie communale : élargissement – Permis d'urbanisme visant à aménager les trottoirs face au presbytère – Avis – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

VU les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) et notamment ses articles 129 et 129 bis;

VU la demande de permis d'urbanisme introduite par la Commune de PONT-A-CELLES visant à aménager les trottoirs des deux côtés de la rue de l'Eglise à Pont-à-Celles, en face du parc dit du Prieuré, suivant les plans réalisés par le Service communal datés du 21/09/2016 ;

CONSIDERANT que le bien est situé en zone d'habitat à « densité forte + » au Schéma de structure communal adopté par le Conseil Communal le 15/02/2016, entré en vigueur le 12/09/2016, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

CONSIDERANT que le projet s'accompagne de l'élargissement de la voirie du côté du parc pour permettre la création d'une zone de stationnement et d'un muret clôturant le parc ;

CONSIDERANT que le projet vise notamment à améliorer et à sécuriser la circulation piétonne particulièrement dense dans ce tronçon de la rue de l'Eglise, vu la présence à proximité de trois implantations scolaires importantes ;

CONSIDERANT que l'enquête publique, réalisée du 23/11/2016 au 22/12/2016, en application des dispositions du décret « voirie » du 06/02/2014 et de l'article 330, 11° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, a fait l'objet de deux réclamations émanant de M. David CROIX et Mme Mélanie HOLTER domiciliés rue de l'Eglise, 17 à 6230 PONT-A-CELLES et de M. Philippe HAEGEMAN domicilié rue de l'Eglise, 29 à 6230 PONT-A-CELLES ;

Considérant que la première réclamation porte sur les éléments suivants:

- les incivilités des usagers ;
- l'opposition aux places côté impair qui impliqueraient de maintenir une circulation en ligne droite sans chicanes ;
- la nécessité pour la Poste d'aménager des aires de stationnement sur son domaine ;
- la pose de poteaux pour empêcher l'usage du trottoir par les véhicules ;

Considérant que la seconde réclamation porte sur les éléments suivants:

- le projet ne répondrait pas aux objectifs d'amélioration de la mobilité et d'amélioration du stationnement ; la largeur des trottoirs serait réduite et le nombre de place de stationnement serait réduit ;
Différentes propositions sont suggérées : diminution de la longueur des chicanes du trottoir piéton côté parc, instauration de places de stationnement à durée limitée tant dans les limites du projet que sur la Place communale toute proche, élargissement de la rue de 65 cm pour la porter à 6m de large pour faciliter le croisement des véhicules tels que les bus et les camions ;
- la position inopportune de la place réservée aux personnes handicapées qui serait, selon le réclamant, mieux située juste en face de son commerce ;

CONSIDERANT que la voirie et les trottoirs nécessitent une réfection, entre le plateau ralentisseur établi face à l'école Notre-Dame de Celle et la limite des travaux d'aménagement de la Place communale, soit approximativement à hauteur de la façade arrière de l'Eglise ;

CONSIDERANT que les trottoirs, côté des immeubles impairs, ne sont pas rétrécis ; que leur largeur est supérieure à 1,50 m ;

CONSIDERANT que l'aménagement d'un trottoir confortable côté parc permettra de répartir la circulation des piétons des deux côtés de la rue et que les déviations sur le trottoir côté parc contribuent à ce confort ;

CONSIDERANT que la largeur de la voirie aménagée est comparable en tous points aux voiries aménagées ailleurs dans l'entité pour réduire la vitesse des usagers ;

CONSIDERANT que l'effet de rétrécissement et la chicane dus aux places créées en voirie du côté des immeubles impairs est propice au ralentissement des véhicules ;

CONSIDERANT que la création de places de stationnement limitées dans le temps est favorable à la fréquentation des commerces et services ; que cette disposition éventuelle relève toutefois de l'adoption d'un règlement complémentaire de police étranger à l'objet de la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'emplacement de la place réservée au stationnement PMR bénéficie d'une meilleure sécurisation côté parc que côté des numéros impairs, étant située hors voirie et à proximité immédiate du passage pour piéton ;

CONSIDERANT que s'il est regrettable que des incivilités soient commises, la répression de celle-ci relève néanmoins des services de police ou des Gardiens de la paix ; que le projet présenté n'encourage pas à commettre de tels actes ;

CONSIDERANT que le projet permettra d'optimiser le stationnement, par sa répartition sur les deux côtés de la rue ;

CONSIDERANT que le projet ne compromet aucunement l'accès aux avant-cours des propriétés en recul ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur l'élargissement de la voirie communale dénommée rue de l'Eglise à Pont-à-Celles projeté par la demande de permis d'urbanisme visant à aménager les trottoirs et créer une zone de stationnement des deux côtés de la rue, en face du parc dit du Prieuré, suivant les plans réalisés par le Service Cadre de Vie (Technique) datés du 21/09/2016.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Fonctionnaire Délégué de la DGO4 – Direction extérieure Hainaut II, rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi.

Article 3

De remettre la présente délibération au service Cadre de Vie (Urbanisme).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian PIERARD, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 21 - URBANISME : Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale – Article 129 du CWATUPE – Rue de l’Arsenal à Pont-à-Celles – Modification de la voirie communale : élargissement – Permis d’urbanisme visant à construire neuf habitations rue de l’Arsenal à Pont-à-Celles – Avis – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

VU les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) et notamment ses articles 129 et 129 bis;

VU la demande de permis d’urbanisme introduite par la S.A. COBARDI, représentée par M. Jean-Louis BARBIEUX, rue de la Sidérurgie, 2 à 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE, visant à construire neuf habitations unifamiliales mitoyennes, rue de l’Arsenal à PONT-A-CELLES, sur les parcelles cadastrées division 01, section B n° 553/02G3 et 572/04/A ;

CONSIDERANT que le projet s’accompagne de l’élargissement du trottoir afin d’améliorer la circulation piétonne et de générer des places de stationnement et des zones de plantations ;

CONSIDERANT que l’enquête publique, réalisée du 28/10/2016 au 28/11/2016, en application des dispositions du décret « voirie » du 06/02/2014 et de l’article 330 11° du Code Wallon de l’Aménagement du Territoire, de l’Urbanisme, du Patrimoine et de l’Energie, a fait l’objet d’une réclamation de M. Jacques FERAUGE domicilié rue de l’Arsenal, 208 à 6230 PONT-A-CELLES ;

Considérant que la réclamation porte sur les points suivants :

- l’aggravation du problème de stationnement qui serait généré par le projet de construction ;
- le projet dégraderait la qualité de vie des résidents actuels ;
- la parcelle est estimée inadaptée à la construction ;
- la rue serait surpeuplée ;

CONSIDERANT que la parcelle est située en zone urbanisable au plan de secteur ;

CONSIDERANT que le bien est situé en zone d'habitat à « densité forte + » au Schéma de Structure adopté par le Conseil Communal le 15/02/2016 entré en vigueur le 12/09/2016, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

CONSIDERANT que la parcelle est propice à l’urbanisation, par sa situation réglementaire au regard des outils d’aménagement du territoire et par sa localisation, au cœur du village et à proximité de la gare SNCB de Luttre ;

CONSIDERANT que projet respecte les recommandations du schéma de structure communal en matière de densité et de stationnement, chaque logement comportant un garage et quatre places supplémentaires de stationnement étant aménagées en voirie ;

CONSIDERANT par contre que le projet prévoit des emplacements de stationnement de 1,80 m de large, que cette largeur est insuffisante pour assurer un stationnement sécurisé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur l'élargissement de la voirie communale dénommée rue de l'Arsenal à Pont-à-Celles projeté dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme visant à construire neuf habitations unifamiliales mitoyennes sur les parcelles cadastrées division 01, section B n° 553/02G3 et 572/04/A, aux conditions suivantes :

- la largeur des aires de stationnement en voirie sera portée de 1,80 m à 2,20 m ; pour ce faire, l'ensemble des volumes seront reculés en conséquence, hormis les deux volumes à toiture plate situés aux extrémités et alignés sur les constructions déjà existantes ;
- les terrains nécessaires à la réalisation de l'élargissement dont question seront cédés gratuitement à la Commune et intégrés dans le domaine public communal ; cette cession sera constatée par un acte authentique de transfert de propriété à établir après la réception définitive des ouvrages construits.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Fonctionnaire Délégué de la DGO4 – Direction extérieure Hainaut II, rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi.

Article 3

De remettre la présente délibération aux services Cadre de Vie (Urbanisme) et Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian PIERARD, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 22 - PATRIMOINE COMMUNAL : Mise à disposition à titre précaire et gratuit d'une prairie destinée au fauchage : prêt à usage (commodat) – Approbation - Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

VU les articles 1875 à 1891 du Code civil se rapportant au prêt à usage (ou commodat) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011, modifié par celui du 07 janvier 2014, approuvant le plan de réhabilitation du dépotoir sauvage implanté sur un terrain communal au lieu-dit dit de « la Sablonnière » à Viesville ;

CONSIDERANT que les travaux d'évacuation, de remblayage et de nivellement de ce site ont finalement été clôturés dans le courant de l'année 2014 ;

CONSIDERANT que la Commune dispose depuis lors d'une zone herbeuse non occupée d'une superficie totale approximative de 50 ares ; que ce terrain nécessitant, dans la mesure du possible, un entretien annuel minimum, représente une charge de travail supplémentaire pour les ouvriers de l'équipe « espaces verts » qui remplissent déjà de nombreuses missions dans leur domaine d'activité ;

CONSIDERANT que plusieurs citoyens ont déjà interpellé les services communaux afin de savoir si la Commune ne dispose pas d'espaces naturels permettant la mise en pâture d'animaux ou bien le fauchage d'herbe pour faire du foin ;

CONSIDERANT que les spécificités propres à cette prairie (parcelle isolée et non clôturée) conduit plutôt à privilégier une utilisation de type « fauchage » ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de cette zone herbeuse actuellement non occupée permettrait d'alléger la charge de travail relative à son entretien ce qui engendrerait également, par définition, un impact positif en terme de coûts ;

CONSIDERANT qu'une décision de mise à disposition de ce terrain ne serait pas contraire à une politique de bonne gestion du patrimoine communal, à condition que la destination et la qualité environnementale de cette prairie soit maintenue, que les éventuels aménagements découlant de son utilisation incombent uniquement aux preneurs et que celle-ci puisse être immédiatement récupérable sur simple demande de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient néanmoins, compte tenu de l'éventuel statut des personnes susceptibles d'être intéressées par l'utilisation de cet espace (agriculteurs), de se prémunir quant à une possible conversion de cette occupation en bail à ferme ; que tel n'est en effet pas le but ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'une mise à disposition à titre précaire et gratuite est la formule qui permet de concrétiser cette opération sans qu'elle puisse être requalifiée en bail à ferme, puisque telle n'est pas l'intention en raison de la nécessité de ne mettre à disposition cette parcelle que de manière précaire ;

CONSIDERANT que les règles relatives au commodat ne sont pas d'ordre public, ce qui signifie que l'on peut y déroger par des clauses contractuelles tout comme on peut y avoir recours selon la procédure de gré à gré ;

CONSIDERANT que le prêt à usage peut être établi sous seing privé ;

VU le projet de convention sous seing privé de commodat ci-annexé autorisant la mise à disposition, à titre précaire et gratuit, du terrain communal d'une superficie totale approximative de 50 ares situé au lieu-dit de « la Sablonnière » à Viesville en vue d'en faire usage comme « pré de fauche » ;

CONSIDERANT qu'il convient de charger le Collège communal de finaliser cette mise à disposition gratuite et à titre précaire en intervenant lors de la signature de la convention sous seing privé prévue à cet effet ;

CONSIDERANT, même s'il s'agit d'une opération n'engendrant aucune rentrée financière, qu'il est malgré tout préférable d'assurer une publicité suffisante pour annoncer cette mise à disposition, à titre précaire et gratuit, d'un terrain communal afin, notamment, de respecter le principe d'égalité entre les candidats preneurs ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'autoriser la mise à disposition, à titre précaire et gratuit, du terrain communal d'une superficie totale approximative de 50 ares situé au lieu-dit de « la Sablonnière » à Viesville en vue d'en faire usage comme « pré de fauche ».

Article 2

D'approuver les termes de la convention sous seing privé (commodat) concrétisant l'opération dont question à l'article 1.

Article 3

De confier au Collège communal la conclusion en gré à gré de la convention sous seing privé dont question à l'article 2 moyennant une publicité préalable de cette opération grâce aux outils de communication communaux (affichage, site internet, bulletin mensuel).

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Monsieur le Directeur financier ;
- au service Cadre de Vie (environnement) ;
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - PATRIMOINE COMMUNAL : Bail emphytéotique conclu avec la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » portant sur le bâtiment situé sur le site de l'Arsenal (hall n°30) en bordure de la rue de l'Arsenal – Réalisation des conditions suspensives – Approbation – Décision

Le Conseil communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

VU la délibération du Conseil communal du 10 juillet 2012 décidant :

- du principe de céder par bail emphytéotique pour une durée de 30 ans et pour cause d'utilité publique, à la slsp « Les Jardins de Wallonie sclr », le bâtiment dénommé « hall n°30 » situé à front de voirie sur le site de l'Arsenal, cadastré, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section B n°553/02 Y 2 (pie) , en vue de la mise en œuvre de 24 logements sociaux conformément au programme communal du logement 2007-2008, moyennant le canon annuel de 8.000 €, outre l'ensemble des frais liés à cette opération immobilière entièrement pris en charge par l'emphytéote, sans indemnité à l'extinction du bail ;

- de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi en tant qu'officier ministériel chargé d'instrumenter la passation de l'acte authentique de constitution du bail emphytéotique ;

VU la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 décidant :

- du principe de céder par bail emphytéotique pour une durée de 40 ans et pour cause d'utilité publique, à la slsp « Les Jardins de Wallonie srl », le bâtiment dénommé « hall n°30 » situé à front de voirie sur le site de l'Arsenal, cadastré, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section B n°553/02 Y 2 (pie) , en vue de la mise en œuvre de 24 logements sociaux conformément au programme communal du logement 2007-2008, moyennant un canon annuel de 1.000 €, outre l'ensemble des frais liés à cette opération immobilière entièrement pris en charge par l'emphytéote, sans indemnité à l'extinction du bail.
- de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi en tant qu'officier ministériel chargé d'instrumenter la passation de l'acte authentique de constitution du bail emphytéotique ;

VU la délibération du Conseil communal du 22 avril 2014 décidant :

- d'approuver le projet de convention d'emphytéose à conclure avec la slsp « Les Jardins de Wallonie » visant à céder par bail emphytéotique pour une durée de 40 ans et pour cause d'utilité publique, le bâtiment dénommé « hall n°30 » situé à front de voirie sur le site de l'Arsenal, cadastré, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section B n°553/02 Y 2 (pie), en vue de la mise en œuvre de 24 logements sociaux conformément au programme communal du logement 2007-2008, moyennant un canon annuel de 1.000 €, outre l'ensemble des frais liés à cette opération immobilière entièrement pris en charge par l'emphytéote,
- de charger le Collège communal d'intervenir lors de la signature de la convention dont question ;
- de demander au Conseil d'Administration de la srl « Les Jardins de Wallonie » d'examiner ledit projet de convention d'emphytéose dans les meilleurs délais en tenant compte des solutions qui ont été fournies par les experts de SPAQuE aux représentants de la srl « Les Jardins de Wallonie » et de la Société Wallonne du Logement à l'occasion de la réunion du 10 mars 2014 ;

CONSIDERANT, compte tenu de l'intervention préalable à la prise d'effet du présent bail d'une tierce partie dans le chef de la SPAQuE, que la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » a expressément demandé, conformément aux remarques émises par son organe de tutelle, d'ajouter dans la convention d'emphytéose une clause suspensive libellée comme suit :

*« Le présent bail prend cours et prend effet à la réalisation de la condition suspensive suivante : à la réalisation des travaux de dépollution effectués par la SPAQuE, au plus tard le *, et ce pour autant qu'à cette date les conditions financières octroyées par la SWL pour ce dossier soient toujours réunies et activables » ;*

VU la délibération du Conseil communal du 16 juin 2014 décidant d'approuver le projet amendé de convention d'emphytéose à conclure avec la slsp « Les Jardins de Wallonie » visant à céder par bail emphytéotique pour une durée de 40 ans et pour cause d'utilité publique, le bâtiment dénommé « hall n°30 » situé à front de voirie sur le site de l'Arsenal, cadastré, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section B n°553/02 Y 2 (pie), en vue de la mise en œuvre de 24 logements sociaux conformément au programme communal du logement 2007-2008, moyennant un canon annuel de 1.000 €, outre l'ensemble des frais liés à cette opération immobilière entièrement pris en charge par l'emphytéote ;

CONSIDERANT que la convention d'emphytéose a finalement été conclue à l'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi en date du 12 août 2014 moyennant notamment une condition suspensive prévoyant la réalisation des travaux de dépollution et d'assainissement des sols tels que définis par la SPAQuE dans un délai de 12 mois à dater de la signature dudit bail emphytéotique ;

VU la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2015 décidant d'approuver le projet de convention visant la prorogation, pour une nouvelle période d'un an à dater du 12 août 2015, des conditions suspensives relatives à l'exécution des modalités du bail emphytéotique conclu en date du 12 août 2014 avec la slsp « Les Jardins de Wallonie » et visant à céder pour une durée de 40 ans et pour cause d'utilité publique, le bâtiment dénommé « hall n°30 » situé à front de voirie sur le site de l'Arsenal, cadastré, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section B n°553/02 Y 2 (pie), en vue de la mise en œuvre de 24 logements sociaux conformément au programme communal du logement 2007-2008, moyennant un canon annuel de 1.000 €, outre l'ensemble des frais liés à cette opération immobilière entièrement pris en charge par l'emphytéote ;

CONSIDERANT que les conditions suspensives figurant dans l'acte de bail emphytéotique du 12 août 2014 ont finalement été complètement réalisées, tant dans le chef du bailleur (via SPAQuE) que de l'emphytéote ; qu'en conséquence ledit bail emphytéotique sort pleinement ses effets avec rétroacte à la date de sa conclusion ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater officiellement la réalisation de ces conditions suspensives dans un acte authentique en bonne et due forme ;

VU le projet de convention en annexe tel qu'établi par la Direction du Comité d'acquisition de Charleroi ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 101 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016, il est expressément stipulé que les agents du SPW désignés en qualité de commissaire ou de président du comité d'acquisition, sont habilités à authentifier les actes des personnes morales visés à l'article 34 de la loi spéciale du 06 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'État ;

CONSIDERANT que, selon un avis délivré par le Conseil d'Etat, le fonctionnaire qui agit au nom de l'autorité publique agit en tant que partie à la convention, ensuite, il confère à l'acte son caractère authentique en vertu du principe traditionnel de l'authenticité des actes de l'autorité publique ;

CONSIDERANT que, en d'autres termes, les fonctionnaires des comités ne peuvent en effet conférer l'authenticité d'un acte que si, en même temps, ils représentent dans ledit acte le pouvoir public donneur d'ordre, ce qui explique que les commissaires des comités d'acquisition ne sont pas des notaires parce qu'ils n'authentifient pas des conventions conclues par des tiers qui comparaissent devant eux, sauf disposition légale expresse les autorisant à agir comme tiers instrumentant ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de charger Monsieur Hugo GIORDANO, Commissaire, à la Direction du Comité d'Acquisition de Charleroi, d'agir au nom du Collège communal lors de la signature de l'acte authentique dont question ci-dessus ;

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère d'utilité publique ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet d'acte authentique attestant la réalisation des conditions suspensives relatives à l'exécution des modalités du bail emphytéotique conclu en date du 12 août 2014 avec la slsp « Les Jardins de Wallonie » et visant à céder pour une durée de 40 ans et pour cause d'utilité publique, le bâtiment dénommé « hall n°30 » situé à front de voirie sur le site de l'Arsenal, cadastré, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section B n°553/02 Y 2 (pie), en vue de la mise en œuvre de 24 logements sociaux conformément au programme communal du logement 2007-2008, moyennant un canon annuel de 1.000 €, outre l'ensemble des frais liés à cette opération immobilière entièrement pris en charge par l'emphytéote.

Article 2

De charger Monsieur Hugo GIORDANO, Commissaire, à la Direction du Comité d'Acquisition de Charleroi, d'agir au nom du Collège communal lors de la signature de l'acte authentique dont question à l'article 1^{er}.

Article 3

De transmettre, pour exécution, la présente délibération à la Direction du Comité d'acquisition de Charleroi, centre Albert, 13^e & 14^e étages, Place Albert 1^{er} n°4/10 à 6000 Charleroi.

Article 4

De remettre copie de la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances et au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de Messieurs Jean-Philippe VANDAMME et Philippe KNAEPEN, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Entend et répond à la question orale de Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Président,

